

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 822-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 822, CONCERNANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE, DANS LE BUT DE
RESTREINDRE LE STATIONNEMENT AUX
DESCENTES DE BATEAUX

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 25 mai 2021 à 19 h 30, exceptionnellement sans la présence du public, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

M. François Racine conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
Mme Frédérique Lanthier, conseillère

Est absent :

formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, Me Sonia Paulus.

Est aussi présent :

M. Karl Scanlan, directeur général adjoint
Me Marie-Josée Russo, greffière et directrice
générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE la Ville procèdera à la construction de descentes à bateaux et qu'il y a lieu de contrôler le stationnement sur les terrains municipaux situé en bordure du Lac des Deux-Montagnes près des descentes de bateaux existantes et à venir ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 avril 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

IMMOBILISATION DES VÉHICULES

L'article 394.15 de la section II « Immobilisation des véhicules » est remplacé et modifié par ce qui suit :

"Stationnement municipal - descente de bateaux

